

NOM :

Règlement intérieur du centre de loisirs, charte parents- équipe d'animation

Article 1 - Horaires

Le centre de loisirs accueille les enfants aux heures suivantes :

Périodes scolaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h20, de 11h30 à 13h35, de 16h00 à 18h30

Le mercredi de 7h30 à 8h20, de 11h30 à 18h30*

Les vacances scolaires :

Sur le centre de 7h30 à 18h30.*

***Sauf contre-indication écrite ou téléphonique, et exceptionnellement, les parents ne peuvent pas récupérer leurs enfants avant 17h00.**

En cas de sortie, les horaires de départ et de retour seront communiqués sur le programme, habituellement le départ s'effectue à 13h30 et le retour à 17h30.

La direction se réserve le droit d'exclure un enfant du centre de loisirs si, par plus de trois fois, sa famille le récupère après 18h30.

Article 2: Horaires d'ouverture des portes.

Les parents pourront amener et prendre leurs enfants au centre de loisirs aux horaires suivants:

Les soirs de semaine (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

* de 7h30 à 8h20 * de 16h00 à 18h30

Sauf enfants inscrits aux clubs (Sortie à partir de 18h00)

- les mercredis

*De 7h30 à 8h20 *à 11h30 *à 13h30 *de 17h00 à 18h30

Aucune personne, hormis les parents et personnes autorisées par eux (soit sur la fiche d'inscription, soit munies d'un document écrit signé des parents et munies d'une carte d'identité), ne sera autorisée à récupérer un enfant. Un émargement est obligatoire pour signaler la récupération de ses enfants et l'horaire de départ.

Inscriptions

La règle des inscriptions est la suivante :

Le plus tôt possible. Au plus tard l'avant veille avant midi (le vendredi avant midi pour le lundi) mais il y a un risque en cas de sortie de ne plus avoir de place.

Aucune inscription ne sera prise la veille ou le jour même.

Pour les vacances respecter la date précisée sur la plaquette.

Une place non payée n'est jamais réservée.

L'inscription ne sera prise en compte que lorsque la totalité des documents demandés (règlement intérieur signé, fiche de renseignement, fiche d'inscription pour le CLAE, fiche sanitaire, attestation d'assurance, justificatif QF et paiement) seront en notre possession.

Article 3 - Annulation

Pour le CLSH et les séjours, en cas d'annulation d'une inscription, qu'il s'agisse des mercredis ou des vacances, le remboursement s'effectue de la façon suivante :

Annulation sans prévenir : Aucun remboursement

Annulation moins d'une semaine avant : Reste dû le prix du repas

Annulation quinze jours avant : Remboursement de l'intégralité.

Dans tous les cas et pour permettre le remboursement, l'annulation doit être justifiée par des raisons impératives (maladie, décès, ..) et les éléments justificatifs seront fournis.

Article 4 - Sanctions

Le centre de loisirs pourra prendre des sanctions en cas de non respect des règles de vie par les enfants, de non respect des personnes (enfants et adultes), de non respect du règlement intérieur de l'école. Ces sanctions ne porteront jamais atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes. Elles seront de l'ordre suivant :

Mise à l'écart momentané du reste du groupe (activité, repas...) **Exclusion du centre de loisirs (pour faute grave, récidive ou mise en danger de l'intérêt collectif et particulier des autres enfants et du bon fonctionnement du centre).**

Article 5 - Paiement

CLAE (Alae) temps périscolaire

L'inscription se fait sur les 3 temps périscolaires (matin, midi, soir) Elle est prise en début d'année avec la possibilité chaque mois de la modifier.

La famille est redevable obligatoirement du montant de la prestation réclamé par la mairie (selon barème en vigueur) et de l'adhésion à l'association (5 Euros).

CLSH (Alsh) temps extrascolaire - mercredi et vacances

L'inscription se fait au trimestre.

En l'absence d'inscription, les enfants ne seront **pas considérés comme inscrits** en début d'année scolaire et en début de chaque trimestre pour le mercredi (soit début septembre, début janvier et début avril).

Si le paiement n'est pas effectué à l'inscription, l'enfant ne sera pas accepté au centre de loisirs et ne pourra pas être récupéré à l'école Jean-Chaubet le mercredi midi, le cas échéant.

En cas d'inscription à la journée, l'activité est payable d'avance, pour toute journée non payée (et a fortiori non réservée) l'enfant ne sera pas accepté au centre.

Les sommes dues sont payables toujours d'avance et volontairement.

Aucun rappel, ni mise en demeure ne sera envoyé aux familles au début des trimestres.

Article 6 – Tarifs

Attention les tarifs sont calculés en fonction des revenus. Ils devront être justifiés soit par le QF CAF (fournir le numéro d'allocataire) soit par la déclaration des revenus aux impôts (fournir le dernier avis d'imposition). En l'absence de justificatif le tarif maximum est systématiquement appliqué.

Voir tarif annuel

Article 7 – Obligation des parents

*** Les parents sont les bienvenus au centre pendant les temps informels exclusivement, ils s'interdisent toutefois de gêner les animateurs pendant leur travail, ils s'engagent à quitter les lieux sur demande et s'interdisent toute ingérence dans le fonctionnement du centre.**

** En aucun cas ils n'interviendront auprès des enfants dans l'enceinte de l'école pour régler d'éventuels conflits. Les parents contrevenants pourront être radiés.*

Lors de l'accueil du matin 7h30-8h20 et lors de la sortie des classes 16h00-16h10 les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école.

* Toute insulte, menace verbale, agression physique d'un parent sur un salarié, se verra sanctionner par l'exclusion **immédiate et sans appel** de la famille comme utilisateurs du centre de loisirs et ne lui permettra plus d'accéder à aucun service (centre de loisirs, club ados, séjours) et à fortiori aux locaux (école et centre de loisirs).

Article 8- Transport des enfants

Il est entendu que les véhicules des animateurs étant assurés pour cela, des transports d'enfants en véhicules personnels auront lieu dans le cadre des activités du centre.

Article 9 - Responsabilité

En dehors des heures d'ouverture du centre et même en cas d'absence des parents, la responsabilité de l'association, de son directeur, des ses animateurs et ses administrateurs n'est plus engagée. L'enfant est susceptible d'être confié aux services de l'état (commissariat le plus proche...). Si l'enfant n'est pas inscrit formellement, l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'association.

Tout objet de valeur est interdit, en cas de perte ou de vols nous déclinons tout responsabilité (idem pour les cartes de jeu).

Article 10 - Programme

Un programme des mercredis après midi sera distribué au début de chaque trimestre (directement dans les cahiers de liaison des enfants de l'école Bonheure, par mail pour les autres écoles) et pourra aussi être récupéré au bureau du centre. Ce programme indique l'activité proposée chaque mercredi. Il n'est donc pas admissible qu'un enfant ne soit pas équipé selon cette activité.

Article 11 - Règlement intérieur

La signature de ce règlement intérieur est obligatoire pour valider l'inscription de l'enfant, elle a force de contrat. Elle engage les parties et fera référence dans tout conflit éventuel.

Fait à Toulouse le :

J'ai pris connaissance de ce document et en accepte toutes les clauses.

Nom des parents et signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».